



## **BULLETIN d'ADHÉSION 2025-2026**

Date de naissance		Prénom :	
	):		
Adresse:			
Code postal :	V	lle:	
n° de tél. :		/	
courriel:		. @	
Conformément à la loi 78-	17 du 06 janvier 1978, l'adhéren	a un droit d'accès et de rectificat	ion aux informations portées sur ce document.
Montant de l'a	dhésion :		
		nouveau membre	renouvellement
	8 - 9 ans	60 € / an	55 € / an
	10 - 15 ans	70 € / an	65 € / an
	16 ans et plus	80 € / an	75 € / an
Attention ! Les enf	ants de moins de 10 ar	ns devront être déposés	et récupérés par les parents.
-	son du CRB-IT étant i les nouveaux membre	•	ıi-ci (soit 5 €) est inclus dans le monta
de l'adhésion pour Une fois reversée	les nouveaux membre à la caisse centrale, l'a	•	mboursée.
de l'adhésion pour Une fois reversée Il n'y a pas de tarif Si l'adhérent a dé les moins de 16 ar	les nouveaux membre à la caisse centrale, l'a dégressif, quelle que s ejà payé la cotisation ns, 35 € pour les adulte	dhésion ne peut être re soit la date de l'inscriptio USFAV dans une autre s.	mboursée.
de l'adhésion pour Une fois reversée Il n'y a pas de tarif Si l'adhérent a dé les moins de 16 ar	les nouveaux membre à la caisse centrale, l'a dégressif, quelle que s ejà payé la cotisation ns, 35 € pour les adulte ce cas, veuillez précise	s.  dhésion ne peut être re soit la date de l'inscriptio USFAV dans une autre s. er la section :	mboursée. on. e section, il faudra déduire 25 € pour
de l'adhésion pour Une fois reversée Il n'y a pas de tarif Si l'adhérent a dé les moins de 16 ar Si vous êtes dans Modalité de paieme	les nouveaux membre à la caisse centrale, l'a dégressif, quelle que s ejà payé la cotisation ns, 35 € pour les adulte ce cas, veuillez précise ent : □ Espèces □	s.  dhésion ne peut être re soit la date de l'inscriptio  USFAV dans une autre s. er la section :	mboursée. on. e section, il faudra déduire 25 € pour AF / Passeports Loisirs
de l'adhésion pour Une fois reversée Il n'y a pas de tarif Si l'adhérent a dé les moins de 16 ar Si vous êtes dans  Modalité de paieme	les nouveaux membre à la caisse centrale, l'a dégressif, quelle que s ejà payé la cotisation ns, 35 € pour les adulte ce cas, veuillez précise ent : □ Espèces □ nédical d'aptitude	dhésion ne peut être re soit la date de l'inscription USFAV dans une autre s. er la section :	mboursée. on. e section, il faudra déduire 25 € pour AF / Passeports Loisirs

Souscription à une assurance complémentaire (facultatif) : voir conditions au verso ⇒

## Informations légales

☐ Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Union Sportive Fismes Ardre et Vesle. Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent. (Consultable sur le site internet : www.usf-web.fr ou au tableau d'affichage dans la salle de sport).
☐ Je déclare avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer.
L'Union Sportive Fismes Ardre et Vesle a souscrit un contrat collectif d'assurance n° 0000005355352704 auprès de AXA couvrant la responsabilité civile des adhérents dans le cas de dommages à un tiers.
Assurance complémentaire - Options de garanties :
L'USFAV a négocié une assurance complémentaire individuelle à laquelle chaque adhérent peut souscrire, s'il le désire. Pour cela, il devra se rendre à l'agence AXA de FISMES et adresser à l'USFAV une copie du contrat.
☐ Je souhaite y souscrire ☐ Je ne souhaite pas y souscrire
Date :
Signature :
Les tarifs vous sont donnés pour la section KARATÉ. Si vous pratiquez d'autres sports, veuillez vous reporter au barème affiché au tableau dans la salle de sport.
Cotisation T.T.C. par adhérent pour la pratique du karaté en tant que loisir :
<b>Option 1 :</b> avance sur recours Garantie des conséquences des préjudices corporels à concurrence de 153 000 €
<b>Option 2 :</b> Indemnités contractuelles Décès : capital de 32 000 € Infirmité permanente : capital maximum 64 000 €
Option 3 : Indemnités contractuelles Décès : capital de 32 000 € Infirmité permanente capital maximum 64 000 € Incapacité temporaire : indemnités journalière 16 € Hospitalisation indemnité journalière 8 € Traitement médical 125% du tarif responsabilité conventionnel - Frais de recherche et de sauvetage 830 €
Option 4 Indemnités contractuelles :  Décès : capital de l6 000 €  Infirmité permanente : capital maximum 32 000 €
Option 5 Indemnités contractuelles : Décès : capital de l6 000 € Infirmité permanente : capital maximum 32 000 € Incapacité temporaire : Indemnité journalière 8 € Hospitalisation : Indemnité journalière 8 € Traitement médical : 125% du tarif responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage 830 €
Option 6 Indemnités contractuelles ** :  Décès : capital de I 600 €  Infirmité permanente : capital maximum 16 000 €  Hospitalisation : Indemnité journalière 4 €  Traitement médical : 125% du tarif responsabilité conventionnel  Frais de recherche et de sauvetage 830 €
(*) Lorsqu'un adhérent est inscrit pour la pratique de plusieurs sports, la cotisation qui lui est applicable est celle qui correspond au sport figurant dans la classe la plus élevée

(\*\*) L'option 6 est plus spécialement adaptée aux enfants